

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA MISE EN PLACE
DE PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE »
CITE DUCAU - CHEMIN DE DUCAU – RUE DES CASTORS
LOTISSEMENT DAVID
N°2021_ARR_0492**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1, R 411-1 à R 417-13 et R415-7 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité publique, il convient de compléter la réglementation de la circulation sur la cité Ducau, le chemin de Ducau, la rue des Castors et le lotissement David,

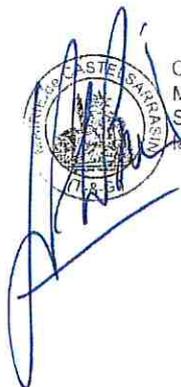
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, des panneaux « Cédez le passage » de type AB3a, des panneaux de type AB3b et des panonceaux de type M9c, seront mis en place, chemin de Ducau, rue des Castors et en bout des voies perpendiculaires à la voie principale cité Ducau. La voie principale de la cité Ducau sera prioritaire comme indiqué sur le plan annexe.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - appropriée sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

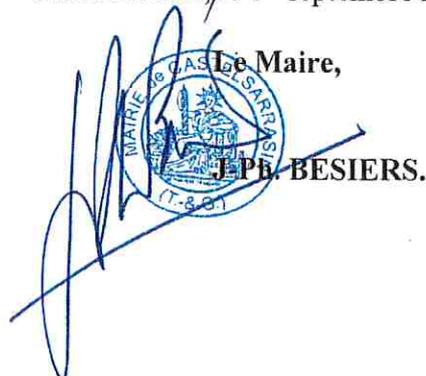
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



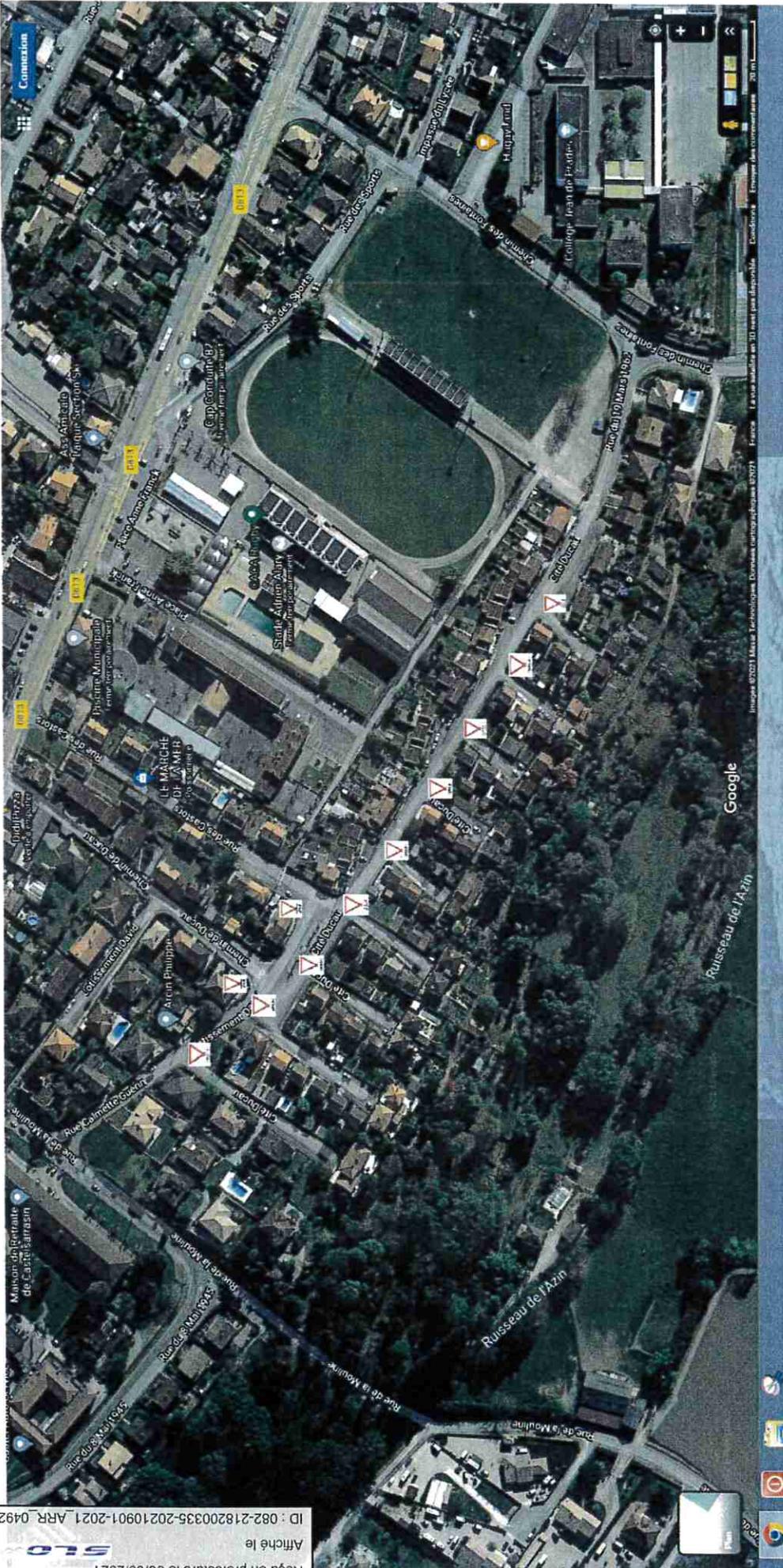
CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 06/09/2021 et de
la notification le 06/09/2021
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 1^{er} septembre 2021.



Le Maire,
J. P. BESIERS.

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 082-218200335-20210901-2021 ARR_0492-AR



Accueil

Cartes

Cartes de France

Cartes de France